

Le Président,

- Vu le code de l'éducation ; notamment l'article L.613-2 ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
Vu la délibération n° 2024-060 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2024 portant délégation de pouvoir au Président ;
Vu les statuts de l'Institut Sociétés et Humanités ;
Vu le dispositif « classes internationales » mis en place par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, et de l'Espace ;

arrête,

Article 1 Le montant des droits d'inscription à l'année préparatoire du programme « classes internationales » est fixé à **5 500 euros**.

Article 2 Les étudiants inscrits au programme bénéficient d'une formation suivante :

- Formation en langue française entre de 450 heures et 500 heures ;
- Enseignement académique et universitaire de niveau Licence de première année entre 130 heures et 260 heures ;
- Un accompagnement renforcé.

La contribution de vie étudiante et de campus « CVEC » est due en supplément des tarifs susmentionnés.

Article 3 Le Directeur de l'Institut Sociétés et Humanités et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 10 juin 2026

Le Président de l'Université,
Professeur Abdelhakim Artiba

